

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

N° 253/2024 LE MAIRE DE SIERENTZ

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-25, R 411-26 à R 411-28; VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213 et suiv., et L 2542-2;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU l'organisation de la manifestation « La Sierentzoise » le 29 septembre 2024 ;

VU les avis favorables du Maire de Uffheim le 11 avril 2024 et du Maire de Geispitzen le 24 avril 2024 ;

VU la convention de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours par la Protection civile du Haut-Rhin signée le 03 mai 2024 ;

CONSIDERANT que pour la bonne organisation et la sécurité de la manifestation « La Sierentzoise » le 29 septembre avril 2024, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement de tous véhicules dans les rues;

ARRETE

ARTICLE 1: La circulation de tous véhicules sera interdite dans les rues suivantes : Rue Hochkirch, Rue du Capitaine Dreyfus, Rue Werben, Rue de la Fontaine, Rue Sainte-Marie, Rue du Moulin, Rue des Violettes, Rue Albert Schweitzer, Rue Louis Pasteur, selon le plan cijoint (rues identifiées en orange), le 29 septembre 2024 de 07h00 à 18h00. Un accès secours devra être dans tous les cas préservé.

ARTICLE 2 : Durant toute la durée de la manifestation, il sera interdit de stationner dans l'emprise de celle-ci.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4: Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et présignalisation qui seront mises en place, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6: Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SIERENTZ; Service Routier
Saint-Louis — ALTKIRCH; Madame la Procureure de la République — MULHOUSE;
Brigade Verte du Haut-Rhin - WALHEIM; SDIS — SAINT-LOUIS; Monsieur Jonathan
HAABY, Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Sierentz.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION

Mis en ligne le 17109129 par Pascal TURRI, Maire de Sierentz SIERENTZ, le 16 septembre 2024 Le Maire, Pascal TURRI

